

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Les plus belles cuisines Pierredeplan »

Concours photo organisé par la société Pierredeplan sur le réseau social Instagram

Article 1 – Société organisatrice

La société Pierredeplan, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 141 900,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montauban sous le numéro 452 772 809, dont le siège social est situé au 541 Chemin de Cantecor, 82100 Castelsarrasin (France), identifiée sous le numéro SIRET 340 429 745 00029 (ci-après « l'Organisateur » ou « Pierredeplan »), organise un jeu-concours photo gratuit intitulé « Les plus belles cuisines Pierredeplan » (ci-après le « Concours »), accessible sur le compte Instagram officiel de Pierredeplan.

Précision importante : le Concours n'est pas organisé conjointement avec la société SMEG France SAS, ni avec aucune autre entité du groupe SMEG. Pierredeplan achète, en son nom et à ses frais, les produits de la marque SMEG remis en dotation aux gagnants. SMEG n'intervient à aucun titre dans l'organisation, l'animation, la désignation des gagnants ou la remise des lots, et ne saurait être tenue responsable du Concours à quelque titre que ce soit.

Article 2 – Objet du Concours

Le Concours a pour objet de valoriser les réalisations des clients de Pierredeplan et de mettre en lumière les plus beaux projets intérieurs (cuisine, salle de bain, mobilier, revêtement) réalisés avec un ou plusieurs produits Pierredeplan.

Les participants sont invités à partager, sur leur compte Instagram, une photographie de leur réalisation afin de tenter de remporter un produit de la marque SMEG.

Article 3 – Durée du Concours

Le Concours se déroule du **1er septembre 2026 à 00h00** au **20 décembre 2026 à 23h59** (heure de Paris), ci-après la « Période de Participation ».

Toute participation reçue en dehors de cette période, pour quelque raison que ce soit, ne sera pas prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, de reporter, écourter, prolonger, modifier ou annuler le Concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification ferait l'objet d'une information préalable des participants.

Article 4 – Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans ou plus), résidant en France métropolitaine, ayant acheté un projet Pierredeplan à compter du 1er août 2026 et jusqu'au 20 décembre 2026.

Participation avec obligation d'achat. Pour participer, le client doit avoir activé son Contrat Sérénité auprès de Pierredeplan dans le cadre de la réalisation de son projet. Cette condition constitue une obligation d'achat préalable à la participation.

Sont exclus de la participation les collaborateurs de Pierredeplan, leurs familles proches, ainsi que toute personne ayant directement participé à l'élaboration du Concours.

La participation est strictement personnelle. Une seule participation (un seul projet / une seule photographie) est admise par foyer sur toute la Période de Participation.

Article 5 – Modalités de participation

Pour participer valablement au Concours, le participant doit :

1. Avoir activé son Contrat Sérénité Pierredeplan (cf. Article 4) ;
2. Publier, sur son compte Instagram public, une photographie de sa réalisation Pierredeplan (cuisine, salle de bain, mobilier ou revêtement) ;
3. Identifier, dans la publication, le compte Instagram officiel « @pierredeplan_pyrolave_officiel », et s'abonner à ce compte ;
4. Publier cette photographie durant la Période de Participation définie à l'Article 3.

Toute participation incomplète, non conforme aux présentes modalités, ou publiée sur un compte privé non accessible à l'Organisateur, pourra être écartée.

Article 6 – Critères de participation et conformité des photographies

La photographie soumise devra :

- présenter une réalisation intégrant un ou plusieurs produits Pierredeplan ;
- être une création personnelle du participant, dont il détient les droits, ou pour laquelle il dispose des autorisations nécessaires (notamment en cas de présence de tiers identifiables) ;
- respecter les conditions d'utilisation d'Instagram ainsi que les lois et règlements en vigueur ;
- ne porter atteinte ni aux droits de tiers, ni à l'ordre public, ni aux bonnes mœurs (contenu discriminatoire, injurieux, violent ou dénigrant strictement interdit).

Toute participation ne respectant pas ces critères, ou obtenue par des moyens frauduleux (faux compte, participations multiples déguisées, etc.), sera annulée sans préavis, sans que l'Organisateur n'ait à s'en justifier.

Article 7 – Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés selon deux critères cumulatifs : (i) le nombre de « likes » (mentions J'aime) obtenus par la publication sur Instagram, et (ii) l'appréciation d'un jury interne Pierredeplan, composé de collaborateurs de la société, selon des critères esthétiques et créatifs (mise en valeur des produits, qualité et originalité de la photographie, harmonie du projet).

Aucun tirage au sort n'est effectué : la sélection des gagnants repose sur la combinaison du nombre de likes obtenus par chaque publication et de l'appréciation du jury interne Pierredeplan, dont les décisions sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Pendant toute la durée du Concours, quatorze (14) gagnants seront désignés selon les critères définis ci-dessus : treize (13) lauréats bénéficieront d'une récompense hebdomadaire et un (1) Grand Prix sera attribué à l'issue du concours.

Les sélections seront réalisées chaque semaine parmi les participations conformes reçues jusqu'à la date de clôture de la période concernée. Le Grand Prix sera décerné parmi l'ensemble des participations reçues pendant toute la durée du concours.

Les résultats seront communiqués aux gagnants par message privé (DM) sur Instagram, dans un délai raisonnable suivant la clôture de la Période de Participation, et pourront également être annoncés sur les comptes Instagram et/ou le site internet de Pierredeplan.

Si un gagnant ne répond pas dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi du message de notification, ou ne fournit pas les informations nécessaires à la remise de son lot, il sera réputé avoir renoncé à son lot, qui pourra alors être attribué à un autre participant selon la même méthode de sélection.

Article 8 – Dotation

Les gagnants se voient offrir un produit de petit électroménager de la marque SMEG (collection « Années 50 » et gammes associées), choisi par l'Organisateur parmi les modèles suivants, achetés spécifiquement pour les besoins du Concours :

Modèle SMEG (collection Années 50)	Référence	Valeur indicative unitaire (TTC)
Bouilloire sifflante - rouge	WKF01RD	150,00 €
Mini Blender - Bleu	PBF00PBEU	130,00 €
Mixeur plongeant avec accessoires - Blanc	HBF03WHEU	137,00 €
Machine à eau gazeuse – Vert emeraude Mat	SKC01EGM	178,00 €
Grille-pain 2 fentes - Noir	TSF01BLEU	178,00 €
Broyeur à café - Blanc	CGF01WHEU	209,00 €
Grille-pain 4 fentes - Rouge	TSF02RDEU	210,00 €
Presse-agrumes – Marine	CJF11NBEU	178,00 €
Mousseur à lait – Crème	MFF02CREU	126,00 €
Chocolatière – Rose	MFF11PKEU	200,00 €
Bouilloire électrique – Or Mat	KLF03CHMEU	210,00 €
Machine à café filtre – Rouge	DCF02RDEU	210,00 €
Gril multifonction - Crème	MGF01CREU	366,00 €
Robot pâtissier SMEG	SMF05PBEU	563,00 €

Le modèle et le coloris du lot remis à chaque gagnant seront déterminés par l'Organisateur en fonction des disponibilités en stock au moment de l'attribution, sans que le gagnant ne puisse exiger un modèle ou un coloris précis.

Les valeurs indiquées ci-dessus sont des valeurs indicatives publiques TTC, constatées à la date de rédaction du présent règlement, et n'engagent pas l'Organisateur.

Un seul lot sera attribué par gagnant. Les lots ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange contre d'autres biens ou leur valeur en argent, pour quelque cause que ce soit.

Article 9 – Remise des lots

Les lots seront remis aux gagnants par voie postale à l'adresse communiquée par leurs soins, ou remis en main propre en showroom Pierredeplan, selon les modalités précisées lors de la notification du gain.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration du lot lors de son acheminement.

Article 10 – Utilisation des photographies participantes

En publiant une photographie dans le cadre du Concours, chaque participant autorise, à titre gratuit, l'Organisateur à reproduire et diffuser cette photographie (avec mention du compte Instagram de l'auteur) sur ses supports de communication, notamment :

- ses comptes de réseaux sociaux (Instagram et autres) ;
- son site internet ;
- ses supports marketing et commerciaux (imprimés ou numériques).

Cette autorisation est consentie pour une durée de deux (2) ans à compter de la publication, pour le monde entier. Le participant demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle sur sa photographie et peut, à tout moment, demander à l'Organisateur de cesser toute diffusion de son image en écrivant à l'adresse indiquée à l'Article 14.

Article 11 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Concours (nom, identifiant Instagram, coordonnées de contact) sont traitées par Pierredeplan, responsable de traitement, aux seules fins de gestion du Concours et de remise des lots, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Concours, augmentée des délais légaux de prescription applicables. Conformément à la réglementation, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse indiquée à l'Article 14. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 12 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Instagram, indépendant de sa volonté, empêchant le bon déroulement du Concours.

Article 13 – Absence d'association avec Instagram

Ce Concours n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré par Instagram (Meta Platforms, Inc.), et n'est associé à cette plateforme d'aucune manière. Les informations communiquées par les participants sont destinées à Pierredeplan et non à Instagram.

Article 14 – Modification du règlement et acceptation

L'Organisateur se réserve la possibilité d'apporter, à tout moment, des modifications au présent règlement, notamment pour se conformer à toute nouvelle disposition légale ou réglementaire. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera porté à la connaissance des participants par les mêmes moyens que le règlement initial.

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans toutes ses dispositions.

Le présent règlement est consultable gratuitement, pendant toute la durée du Concours :

- sur le site internet www.pierredeplan.com ;
- sur simple demande écrite à l'adresse contact@pierredeplan.com.

Article 15 – Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige né à l'occasion du Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents, dans les conditions de droit commun.